

REDA

F O R M A T I O N

LIVRET D'ACCUEIL
FORMATION CACES®

SOMMAIRE

Intégration et présentation de votre formation:

- I- Vos interlocuteurs pendant la formation**
- II- Le règlement intérieur**
- III- Les lieux de formation et informations pratiques**
- IV- Le programme de formation et ses objectifs**

Bienvenue dans notre centre de formation REDA FORMATION, expert formation depuis 2001.

REDA formation est une entreprise façonnée par 20 ans d'expérience au service des professionnels et des particuliers. Le cœur de notre métier est le CACES® et la formation aux métiers toujours plus exigeants de la logistique.

Ce livret d'accueil a été conçu pour faciliter votre intégration et votre formation dans le centre. Ce livret est un outil de communication à l'usage de l'apprenant.

Accueil et présentation de votre Formation

I- Vos interlocuteurs pendant la formation

→ Gérant : Philippe Dary

→ Gérant Associé, Formateur Testeur RAQ : Quentin DARY

→ Secrétariat : Sandrine Vignier

→ Formateur : Christophe Lesage

Pour nous contacter :

Standard : 01 60 86 80 77

Mail : reda-formation@wanadoo.fr

II- Le règlement intérieur de l'Organisme de Formation REDA FORMATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation REDA FORMATION. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 - Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou durant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation ainsi que le donneur d'ordre/financeur de la formation.

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation Présentiel

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles et justifiées, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle emploi...) de cet événement. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par le financeur s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de formation. L'attestation est transmise à son employeur et/ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme et en magasin en tenue vestimentaire correcte et muni de ses propres EPI (chaussures de sécurité). En cas d'oubli de ces dernières, l'organisme de formation peut lui en fournir. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. La bienveillance et la confidentialité sont requises durant les formations.

Article 9 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet, selon les règles délivrées par le formateur. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel en l'absence du formation et/ou en dehors des heures de formation.

Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- exclusion définitive de la formation

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire ou le financeur du stage.

III-Les lieux de formation et informations pratiques

Accessibilité au Public :

Nos locaux de formation sont accessibles aux personnes handicapés. Vous pouvez nous contacter directement afin que nous puissions étudier plus précisément votre demande.

Information au Public :

En cas de difficulté, un protocole individuel de formation (PIF) peut être mis en place à votre demande.

Lieu de formation :

REDA FORMATION
22 Rue Gutenberg
91070 BONDOUFLE

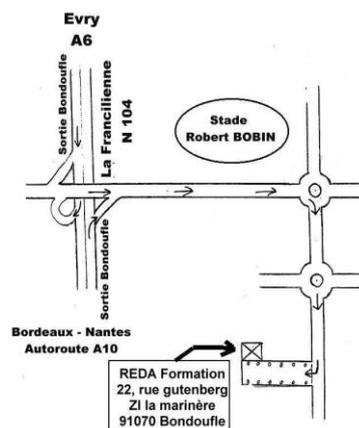
Horaires :

08h30-12h / 13h30-17h

Comment se rendre chez REDA FORMATION ?

Soit en transports en commun : RER Ligne D station EVRY COURCOURONNES, puis les bus du réseau TICE N° 401, 403, 409, 413 arrêt " LES QUINCONGES."

Soit en voiture : Prendre l'autoroute A6 direction LYON , EVRY puis la francilienne N104 direction NANTES ,



BORDEAUX , BONDOUFLE .Sortir de la francilienne direction BONDOUFLE et au premier rond-point à droite la rue GUTENBERG .

REDA FORMATION est aussi disponible dans la recherche WAZE (disponible sur Smartphone)

Où déjeuner ?

Une salle de pause est à votre disposition, elle est équipée d'un four à micro-ondes. De nombreux lieux de restauration sont aussi disponibles à proximité (restaurant Kebab, Food Truck, Carrefour Market...)

Horaires d'ouverture : Sauf mention contraire et cas exceptionnels, toutes nos sessions de formation commencent le lundi. Les horaires de formation sont de 8h30 à 17h, avec une pause de 12h à 13h30 (7 heures/Jour, 35 heures par semaine).

Les horaires du secrétariat sont: 9h à 12h puis 13h30 à 16h30 (fermé le mercredi et le vendredi après-midi). Une permanence téléphonique est en place aux horaires de formation en dehors de ces créneaux.

IV- Le programme de formation et ses objectifs

Durée de la formation : 2 à 5 jours ; de 14heures à 35 heures

Descriptif du programme : Effectuer une formation qui permettra la réussite des tests pratique et théorique du CACES® et la délivrance du CACES® R489. Le CACES® obtenu est valable 5 ans.

Public concerné et prérequis : Avoir plus de 18 ans ; Être apte médicalement ; Avoir une bonne compréhension du Français (lu, écrit, parlé)

Informations et suites de parcours : Le CACES® R489 est une formation qualifiante et certifiante recommandée par la CNAM. Le passage d'une catégorie CACES® R489 + théorie vous donne accès aux autres catégories CACES® R489 sans avoir à repasser la théorie ; L'évaluation théorique est valable un an. Une attestation d'assiduité et de réussite provisoire CACES® ainsi qu'un certificat de réalisation vous seront remis.

Information au Public : Nos locaux de formation sont accessibles aux personnes handicapés. Vous pouvez nous contacter directement afin que nous puissions étudier plus précisément votre demande.

Objectif pédagogique : A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de conduire et utiliser un ou plusieurs chariots automoteur à conducteur porté de catégorie 1A; 1B; 2B; 3; 4; 5 ou 6 dans le respect des règles de sécurité et en toute autonomie.

Méthodes, moyens et ressources pédagogiques : Un instructeur, assure la formation théorique en salle (ordinateur/vidéoprojecteurs /manuel cariste et fiche de contrôle) ; Un ou plusieurs chariots automoteurs de la catégorie passée ; Une aire d'évolution avec palletier et divers types de charges ; Racks, charges palletisées, etc ; Un instructeur assurant l'apprentissage de la conduite sur le site ; Un testeur assurant l'évolution théorique et pratique.

Descriptif du programme théorique (1 à 8) et pratique (9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire
2. Expliquer la technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Maîtriser les conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges
6. Gérer les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
7. Exploiter les chariots de manutention à conducteur porté
8. Effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté
9. Réaliser toutes les manœuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté
10. Vérifier l'état du chariot en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements
11. Réaliser les opérations d'entretien quotidien.

Évaluation :

Test Formatif : un contrôle de compréhension des notions abordées est effectué auprès des stagiaires au fur et à mesure de la formation sous forme de Quizz et de QCM.

Test Sommatif : Un test théorique puis pratique sont effectués en fin de formation portant sur l'ensemble des points abordés.

VI- Bibliographie et liens Internet:

-Le Caces R485/489 aux éditions *Codes Rousseau*

-Utiliser en sécurité les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté aux éditions *Icone Graphic*

-Conduite de chariots automoteurs de manutention aux éditions *Rakuten*

Voici quelques liens d'intérêt vers les vidéos explicatives et de sensibilisation concernant la formation CACES et les risques en entreprise:

https://www.youtube.com/watch?v=VM_VY5FJAs&ab_channel=OlivierDANNAU

https://www.youtube.com/watch?v=LliWIRCZsXI&ab_channel=INRSFrance

https://www.youtube.com/watch?v=V3_FhoJDTQ&ab_channel=ICFCuffies-Crouy

https://www.youtube.com/watch?v=Nkg5_BI2iGo&ab_channel=AKTO

https://www.youtube.com/watch?v=rQOoCgyjvAY&t=194s&ab_channel=StefThoutmosis